

***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville
de Brownsburg-Chatham***

LE 5 NOVEMBRE 2012

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham, tenue le 5 novembre 2012, à 19 h, à la salle du Centre communautaire Louis-Renaud, situé au 270, route du Canton, à Brownsburg-Chatham; lieu autorisé par la résolution numéro 10-05-170.

Sont présents messieurs les conseillers et madame la conseillère:

Siège numéro 1 : Paule Blain Clotteau
Siège numéro 2 : Louis Quevillon
Siège numéro 3 : André McNicoll
Siège numéro 4 : Serge Riendeau
Siège numéro 5 : Richard Boyer
Siège numéro 6 : Jean-Claude Lalonde

Formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire, Georges Dinel.

Est également présent :

Monsieur René Tousignant, directeur général, greffier et trésorier

MOMENT DE RÉFLEXION

Un moment de réflexion est demandé par monsieur le Maire Georges Dinel.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19 h par Monsieur le Maire, Georges Dinel, référant à l'ordre du jour.

1. *Moment de réflexion*
2. *Ouverture de la séance*
3. *Adoption de l'ordre du jour*

15 personnes étaient présente dans la salle des délibérations.

4. *Période de questions*
5. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2012
6. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 octobre 2012

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

7. Adoption du rapport des engagements par fournisseurs au fonds d'administration au 31 octobre 2012
- (136 696,90 \$)
8. Dépôt par le directeur général, greffier et trésorier des rapports suivants :
- Liste des comptes autorisés et payés en date du 29 octobre 2012
- Chèques 778 325,86 \$ + Paiement par Internet 86 000,47 \$
= 864326,33 \$**
- Rapport budgétaire préliminaire en date du 31 octobre 2012
 - Rapport mensuel du Service de l'urbanisme, incluant les demandes de lotissement et les demandes de certificats d'autorisation en cours
- Valeur au cours du mois d'octobre 2012 : 177 790 \$
Valeur cumulative pour l'année 2012 : 13 189 970 \$**
- Procès-verbaux du Comité consultatif d'urbanisme (CCU)
- Le 6 septembre 2012 et le 10 octobre 2012**
- Rapports mensuels du Service de sécurité incendie pour le mois de octobre 2012
- 7 interventions
3 entraides**
- Indicateurs de gestion 2011
9. Dépôt du discours du Maire 2012 sur la situation financière de la Ville

GESTION ET ADMINISTRATION

- G.1** Adoption du règlement numéro 004-03-2012 ayant pour objet la modification des règlements 004-2000, 004-01-2005 et 004-02-2005 créant le fonds de roulement pour en augmenter le montant autorisé à 1 200 000 \$;
- G.2** Adoption du règlement de tarification numéro 170-08-2012 modifiant le numéro 170-2010 de certains biens, services ou activités pour y revoir les tarifs relatifs à l'usage des sentiers de ski de fond « La Randonnée »;
- G.3** Adoption du règlement numéro ____-2012 remplaçant et abrogeant le règlement numéro 165-2012 sur les ententes avec les promoteurs et la réalisation des travaux municipaux;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

- G.4** Adoption du règlement numéro ____-2012 décrétant les modalités de prise en charge de l'entretien partiel du chemin Des Rives pour la saison hivernale 2013 par la Ville de Brownsburg-Chatham remplaçant et abrogeant le règlement numéro 186-2011;

- G.5** Avis de motion pour adopter le règlement numéro ____-2012 décrétant les modalités de prise en charge de l'entretien partiel du chemin Des Épinettes, remplaçant et abrogeant le règlement numéro 184-2011 et ses amendements

- G.6** Avis de motion pour adopter le règlement de tarification numéro ____ 2012 afin de fixer les tarifs de compensation pour les services d'aqueduc, d'égouts, d'ordures et autres ainsi que les taux variés de la taxe foncière sur certains immeubles pour l'année 2013 sur le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham
Pour taxation 2013

- G.7** Adoption des prévisions budgétaires 2013 de la *Régie Intermunicipale Argenteuil – Deux-Montagnes* (RIADM)

- G.8** Résolution pour établir les dates et heures pour la tenue des séances ordinaires du Conseil municipal 2013 et publication dans les journaux locaux

- G.9** Nomination d'un Maire suppléant pour les mois de novembre et décembre 2012 ainsi que les mois de janvier et février 2013

- G.10** Demande du Syndicat de l'union des producteurs agricoles d'Argenteuil pour l'installation de panneaux routiers signalant la présence de véhicules agricoles sur le chemin de la rivière du nord

- G.11** Mandat forfaitaire à la firme d'avocats « Deveau, Bourgeois, Gagné, Hébert & associés » pour l'année 2013

- G.12** Dossier rénovation cadastrale - Déclaration de propriété de lots de rues - mandat au Service de la greffe – Approbation de la description des rues pour lesquelles la Ville entend se prévaloir des dispositions de l'article 72 de la *loi sur les compétences municipales* - Acceptation et mandat de signatures le cas échéant

- G.13** Société développement économique Brownsburg-Chatham (SDEBC) avis fin de renouvellement de bail pour la salle Louis-Renaud

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

LOISIRS

- L.1** Aménagement d'une clôture au Parc de la Nature
- L.2** Paiement du décompte numéro 1 / Aménagement d'aires de jeux et de plateaux sportifs au Parc Roland-Cadieux
- L.3** Autorisation d'un budget de 3500 \$ pour le carnaval d'hiver de Brownsburg-Chatham 2013 au Club de golf L'Oasis le 23 février 2013
- L.4** Tournoi National Midget de Lachute– Demande d'aide financière 2013

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

- U.1** Demande de dérogation mineure numéro DM-2012-016 – 629, route des Outaouais – Monsieur John Stalker

Requérant : Monsieur John Stalker

Nature : Autoriser un garage détaché d'une superficie de 94,00 mètres carrés hors périmètre d'urbanisation au lieu de 75,00 mètres carrés;

Autoriser pour le garage détaché, une hauteur des murs de 3,20 mètres au lieu de 3,00 mètres;

Autoriser que le garage détaché ait une hauteur totale de 6,40 mètres au lieu de 5,50 mètres, sans toutefois excéder la hauteur du bâtiment principal.

**Localisation : 629, route des Outaouais
(recommandé par le CCU)**

- U.2** Demande de dérogation mineure numéro DM-2012-017 – 16, rue Koblenz – Monsieur Codey Labelle

Requérant : Monsieur Codey Labelle

Nature : Autoriser une marge de recul avant de la résidence de 4,08 mètres au lieu de 7,50 mètres;

Autoriser que la résidence soit localisée à 10,00 mètres de la zone humide au lieu de 15,00 mètres;

Autoriser que l'installation sanitaire soit localisée à 0,00 mètre de la ligne de propriété avant au lieu de 2,00 mètres minimum.

**Localisation : 16, rue Koblenz
(recommandé par le CCU)**

- U.3** Demande de dérogation mineure numéro DM-2012-018 – lots vacants projetés 970-5, 969-2, 968-41 et 919-1 du cadastre du canton de Chatham – Monsieur Kevin Ross

Requérant : Monsieur Kevin Ross

Nature : Autoriser un lot ayant un frontage de 28,91 mètres au lieu de 45,00 mètres. La profondeur et la superficie du lot sont conformes.

**Localisation : Lots vacants formant une propriété situés sur le chemin Édina
(recommandé par le CCU))**

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

- U.4** Demande de dérogation mineure numéro DM-2012-019 –
46, chemin Phineas-MacVicar – Monsieur Thomas Lowe

Requérant : Monsieur Thomas Lowe

Nature : Autoriser que la véranda attenante à la résidence se fasse dans le prolongement d'un mur existant mais sans augmenter l'empiètement dans la rive. La partie la plus près dans la rive serait à 13,26 mètres de la ligne des hautes eaux au lieu de 15,00 mètres. La réglementation prescrit une bande de protection riveraine de 15,00 mètres.

Autoriser que le patio attenant à la résidence soit localisé à 10,50 mètres de la ligne des hautes eaux au lieu d'être à 15,00 mètres. La réglementation prescrit une bande de protection riveraine de 15,00 mètres.

Localisation : 46, chemin Phineas-MacVicar
(recommandé par le CCU)

- U.5** Demande de dérogation mineure numéro DM-2012-022 –
27, chemin Phineas-MacVicar – Monsieur Malcolm Campbell pour et au nom de la compagnie 4122968 Canada Inc.

Requérant : Monsieur Malcolm Campbell

Nature : Consiste à autoriser que la façade nord-ouest de la résidence soit implantée à 14,87 mètres de la ligne des hautes eaux au lieu de 15,00 mètres. La bande de protection riveraine est définie à 15,00 mètres dans la réglementation.

Autoriser une terrasse en pierre (au sol) pour la résidence qui sera localisée à 10,66 mètres de la ligne des hautes eaux au lieu d'être à 15,00 mètres. La réglementation prescrit une bande de protection riveraine à un lac de 15,00 mètres.

Autoriser que la fosse septique soit localisée à 11,00 mètres de la ligne des hautes eaux au lieu de 15,00 mètres, tel que prescrit à la réglementation pour la bande de protection riveraine à un lac.

Localisation : 27, chemin Phineas-MacVicar
(recommandé par le CCU)

- U.6** Cession pour frais de parcs et terrains de jeux – Demande de permis de construction numéro 2012-00372 – lot numéro 4 222 469 en territoire rénové

Requérant : Monsieur Stephen Laughren

Localisation : 220, montée LaBranche

Montant des frais de parcs et terrains de jeux : 723,38 \$

- U.7** Abrogation et remplacement de la résolution numéro 12-09-281 adopté le 25 septembre 2012 – Pacte rural 2007-2014 – Demande d'aide financière

- U.8** Demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin d'autoriser le lotissement d'une superficie de 5 000,00 mètres carrés et l'aliénation de la propriété utilisée à des fins autres qu'agricole, soit à des fins résidentielles, sur le lot 4 234 572 du cadastre du Québec situé sur la route du Nord

Requérante: Madame Gisela Potthast-Waddell

Localisation : 478, route du Nord

Nature : Autoriser le lotissement d'une superficie de 5 000,00 mètres carrés et l'aliénation de la propriété utilisée à des fins autres qu'agricole, soit à des fins résidentielles, sur le lot 4 234 572 du cadastre du Québec situé sur la route du Nord

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

- U.9** Demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin de modifier la décision numéro 358061 pour abroger une des conditions établies relativement à la durée de l'autorisation passant de 5 ans à 25 ans pour l'usage de centre de tri de matériaux secs (lieu de dépôt et transbordement de matériaux secs) situé sur le lot 4 423 715 du cadastre du Québec situé sur la montée Cushing

Requérant : Bernard paysagiste inc

Localisation : lot 4 423 715 du cadastre du Québec

Nature : modifier la décision numéro 358061 pour abroger une des conditions établies relativement à la durée de l'autorisation passant de 5 ans à 25 ans pour l'usage de centre de tri de matériaux secs (lieu de dépôt et transbordement de matériaux secs) situé sur le lot 4 423 715 du cadastre du Québec situé sur la montée Cushing

TRAVAUX PUBLICS (*Équipements et infrastructures (hygiène du milieu)*)

- T.P.1** Demande d'analyse pour l'ajout d'un panneau de signalisation spécifique auprès du ministère des transports du Québec dans le secteur de Greece's Point-Route des Outaouais
- T.P.2** Autorisation de paiement – Honoraires professionnels – Plans et devis – Réfection des stations de pompage 1 et 2
- T.P.3** Autorisation de paiement – Honoraires professionnels de service d'ingénieure – Préparation d'estimé préliminaire – Réhabilitation de certaines routes
- T.P.4** Résultat d'appel d'offres public – Pour l'entretien paysager – Coupe de gazon Camping municipal saison 2013 à 2015 – Octroi de mandat
2013 – 29 393,36 \$ - 2014 – 29 778,53 \$ - 2015 – 29 893,35 \$
Toutes les taxes applicables incluses.
- T.P.5** Services professionnels – Entretien ménager des bâtiments municipaux– formation d'un comité de sélection afin d'établir la grille de pondération
- 10.** *Correspondance*
- 11.** *Dossiers des membres du Conseil municipal*
- 12..** *Varia*
- 13.** *2^{ième} période de questions*
- 14.** *Levée de la séance*

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

12-11-320 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de l'ordre du jour proposé ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de reporter deux (2) points à l'ordre du jour, à savoir :

G-11- Mandat forfaitaire à la firme d'avocats « Deveau, Bourgeois, Gagné, Hébert & associés » pour l'année 2013

G-13 Société développement économique Brownsburg-Chatham (SDEBC) avis fin de renouvellement de bail pour la salle Louis-Renaud

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Serge Riendeau, appuyé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

QUE l'ordre du jour soit et est adopté avec les modifications apportées.

Adoptée à l'unanimité

PÉRIODE DE QUESTIONS

De à 7 h à 7h14 des contribuables posent des questions sur un dossier et monsieur le Maire, Georges Diné, leur répond.

12-11-321 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} OCTOBRE 2012

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{ER} octobre 2012;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Paule Blain Clotteau, appuyée par monsieur le conseiller Jean-Claude Lalonde et il est résolu :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 1^{er} octobre 2012 soit et est adopté.

Adoptée à l'unanimité

12-11-322 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 16 OCTOBRE 2012

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 octobre 2012;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Serge Riendeau appuyée par monsieur le conseiller Richard Boyer et il est résolu :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 16 octobre 2012 soit et est adopté.

Adoptée à l'unanimité

12-11-323

ADOPTION DU RAPPORT DES ENGAGEMENTS PAR FOURNISSEURS AU FONDS D'ADMINISTRATION POUR LE MOIS D'OCTOBRE 2012

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance des documents transmis par le Directeur général, greffier et trésorier, monsieur René Tousignant ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon appuyé par monsieur le conseiller André McNicoll et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham approuve la liste des comptes à payer par fournisseurs au fonds d'administration pour le mois d'octobre 2012, au montant de - 136 696,90 \$ moins le retrait de la facture de monsieur le conseiller André McNicoll au montant de 75.44\$, totalisant la somme de 136 621,46 \$

QUE ces documents fassent partie intégrante du procès-verbal comme s'ils étaient ici au long reproduit.

Adoptée à l'unanimité

DÉPÔT PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET TRÉSORIER, MONSIEUR RENÉ TOUSIGNANT DES DOCUMENTS SUIVANTS :

- Liste des comptes autorisés et payés en date du 29 octobre 2012;

**Chèques 778 325,86 \$ + Paiement par Internet 86 000,47 \$
= 864326,33 \$**

- Rapport budgétaire préliminaire en date du 31 octobre 2012

- Rapport mensuel du Service de l'urbanisme, incluant les demandes de lotissement et les demandes de certificats d'autorisation en cours

**Valeur au cours du mois d'octobre 2012 : 177 790 \$
Valeur cumulative pour l'année 2012 : 13 189 970 \$**

- Procès-verbaux du Comité consultatif d'urbanisme (CCU)

Le 6 septembre 2012 et le 10 octobre 2012

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

- Rapport mensuels du Service de sécurité incendie pour le mois d'octobre 2012
7 interventions
3 entraides
- Indicateurs de gestion 2011

DISCOURS DU MAIRE SUR LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM

Conformément à l'article 474.1 de la Loi sur les cités et villes ainsi qu'à l'article 11 de la Loi sur le traitement des élus municipaux, le discours du Maire est prononcé par monsieur Georges Dinel.

Ce discours traite de six (6) sujets bien précis :

- *Les états financiers et les rapports des vérificateurs externes pour la Ville de Brownsburg-Chatham pour l'exercice terminé le 31 décembre 2011 ;*
- *Le dernier programme triennal d'immobilisations ;*
- *Les indications préliminaires quant aux états financiers de l'exercice en cours, les résultats d'exploitation pour la Ville de Brownsburg-Chatham pour l'exercice financier 2012.*
- *Les orientations générales du budget 2013 et prochain programme triennal d'immobilisations (2013-2014-2015)*
- *La rémunération des élus ; et*
- *Le dépôt des listes des contrats selon les dispositions de la Loi sur les cités et villes ;*

Le discours du Maire fait partie intégrante du procès-verbal comme si au long reproduit et sera publié intégralement dans un journal local.

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

GESTION ET ADMINISTRATION

12-11-324

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 004-03-2012
AYANT POUR OBJET LA MODIFICATION DES
RÈGLEMENTS 004-2000, 004-01-2005 ET 004-02-2005
CRÉANT LE FONDS DE ROULEMENT POUR EN
AUGMENTER LE MONTANT AUTORISÉ À 1 200 000 \$**

ATTENDU QU'aux termes de l'article 569 de la *Loi sur les cités et villes*, il est possible, par règlement, pour une ville de constituer un fonds de roulement et /ou en augmenter le montant;

ATTENDU QUE le règlement numéro 004-2000 de la Ville prévoyait un fonds de roulement au montant de 400 000 \$;

ATTENDU QUE le règlement numéro 004-01-2001 augmentait le montant à dudit fonds de roulement à 600 000 \$;

ATTENDU QUE le règlement numéro 004-02-2005 augmentait le montant dudit fonds de roulement à 700 000\$;

ATTENDU QUE le Conseil municipal désire augmenter de nouveau le montant dudit fonds de roulement à 1 200 000 \$;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par monsieur le conseiller Louis Quevillon lors de la séance ordinaire du Conseil municipal qui a eu lieu le 1^{er} octobre 2012 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon appuyé par monsieur le conseiller Serge Riendeau et il est résolu :

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ par règlement du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham, et il est par le présent règlement statué et ordonné, comme suit :

QUE les règlements numéros 004-2000, 004-01-2001 et 004-02-2005 soient modifiés pour en augmenter le montant autorisé du fonds de roulement à 1 200 000 \$.

ARTICLE 1 :

Le présent règlement modifie les règlements numéros 004-2000, 004-01-2001 et 004-02-2005 créant le fonds de roulement pour en augmenter le montant de 700 000 \$ à 1 200 000 \$.

ARTICLE 2 :

QUE le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi*.

Georges Dinel,
Maire

René Tousignant, M.A.P.
Directeur général, greffier et trésorier

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

Avis de motion : Le 1^{er} octobre 2012
Adoption du règlement : Le 5 novembre 2012
Affiché et publié : Le ____ 2012

Adoptée à l'unanimité

12-11-325

ADOPTION DU RÈGLEMENT DE TARIFICATION NUMÉRO 170-08-2012 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 170-2010 - TARIFICATION DE CERTAINS BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM, NOTAMMENT POUR Y REVOIR LES TARIFS À L'USAGE DES SENTIERS DE SKI DE FOND « LA RANDONNÉE » 2013.

ATTENDU QUE la *Loi sur la fiscalité municipale* permet à la Ville de réglementer afin de prévoir que des biens, des services ou des activités peuvent être financés au moyen de tarification;

ATTENDU QU'il y a lieu d'établir de nouveaux tarifs pour y revoir les tarifs relatifs à l'usage des sentiers de ski fond « La Randonnée » en 2013;

ATTENDU QUE pour ce faire il y a lieu de modifier partiellement le règlement 170-2010;

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été donné par monsieur le conseiller Serge Riendeau lors d'une séance du Conseil municipal qui a eu lieu le 1^{er} octobre 2012;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal déclarent, conformément à la *Loi*, avoir reçu une copie dudit projet de règlement au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance ;

ATTENDU QUE des copies dudit projet de règlement étaient disponibles pour consultation ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture ;

ATTENDU QU'il est mentionné par le Maire, monsieur Georges Diné, l'objet du règlement, sa portée, le cas échéant, son coût, son mode de financement ainsi que le mode de paiement et de remboursement ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Paule Blain Clotteau, appuyé par monsieur le conseiller Serge Riendeau et il est résolu :

QUE LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ARTICLE 1

Il est nécessaire de modifier les tarifs appliqués en 2012 pour les tarifs relatifs à l'usage des sentiers de ski de fond « La Randonnée » en 2013.

ARTICLE 2 : *TARIFICATION - IMPOSITION*

Les tarifs, droits et prix mentionnés au présent règlement, en regard de chaque bien, service ou activité sont imposés sans les taxes applicables et ils sont prélevés de toute personne qui désire utiliser lesdits biens ou services ou bénéficier desdites activités.

ARTICLE 3

Le présent règlement modifie les articles 4.1 du règlement 170-2010 en le remplaçant par le suivant :

4.1 Centre de ski de fond « La Randonnée »

TARIFICATION – SKI DE FOND « LA RANDONNÉE » 2013 :

PASSE ANNUELLE

Familiale (2 adultes 2 enfants) :	75 \$
Individuelle :	50 \$
60 ans et plus :	40 \$

PASSE QUOTIDIENNE

60 ans et plus :	5 \$
Adulte (18ans et plus)	7 \$
Étudiant (13-17 ans)	2 \$
Enfant (12 ans et moins)	Gratuit
Groupe (20 personnes et plus)	5 / par personne \$

ARTICLE 4 :

Le présent règlement amende le règlement numéro 170-2010 de tarification de certains biens, services ou activités sur le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham, notamment pour y revoir les tarifs relatifs à l'usage des sentiers de ski de fond « La Randonnée » 2013.

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ARTICLE 5 :

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Georges Dinel
Maire

René Tousignant, M.A.P.
Directeur général, greffier et trésorier

Avis de motion :

Le 1^{er} octobre 2012

Adoption du règlement :

Le 5 novembre 2012

Affiché et publié :

Adoptée à l'unanimité

12-11-326

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 191-2012 REMPLAÇANT ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 165-2010 SUR LES ENTENTES AVEC LES PROMOTEURS ET LA RÉALISATION DES TRAVAUX MUNICIPAUX

ATTENDU QUE la Ville peut, en vertu de l'article 470 de la *Loi sur les cités et Villes*, par règlement, déterminer les garanties que doit donner toute personne à la demande de laquelle elle décrète l'exécution de travaux riverains et travaux municipaux en vue de la réalisation de nouvelles constructions sur les terrains faisant l'objet de la demande ;

ATTENDU QUE l'article 145.21 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet, par règlement, d'assujettir la délivrance d'un permis de construction ou de lotissement ou d'un certificat d'autorisation ou d'occupation ou la conclusion d'une entente entre le requérant et la municipalité portant sur la réalisation de travaux riverains et travaux municipaux relatifs aux infrastructures et aux équipements municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux ;

ATTENDU QUE le Conseil municipal désire contrôler les investissements en travaux municipaux et prévoir que leur réalisation peut, le cas échéant, être assujettie à la conclusion d'une entente qui détermine les modalités de réalisation et la responsabilité du financement des coûts ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné, avec dispense de lecture, par monsieur le Conseiller Serge Riendeau, à la séance ordinaire du Conseil municipal, tenue le 6 août 2012 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Richard Boyer appuyé par Jean-Claude Lalonde et il est résolu :

A. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

1. Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet la réalisation de travaux municipaux et le partage des coûts relatifs à ces travaux dans une entente à être conclue entre la personne qui demande la réalisation de certains travaux municipaux, ci-après appelé le requérant, et la Ville de Brownsburg-Chatham.

Les travaux municipaux doivent être réalisés par la personne qui les demande.

2. Condition préalable à la délivrance de certains permis

Dans le territoire d'application du présent règlement, la délivrance d'un permis pour la construction, la modification ou l'agrandissement d'un bâtiment principal qui requiert la réalisation de travaux municipaux tels que définis au présent règlement, doit être précédée d'une entente, entre le requérant et la Ville, portant sur la réalisation des travaux municipaux et le partage des coûts relatifs à ces travaux.

3. Territoire d'application

Le présent règlement s'applique à l'égard de toute requête présentée par une personne désirant conclure une entente avec la Ville concernant la réalisation de travaux municipaux et le partage des coûts relatifs à ces travaux.

Aux fins de remplir une condition préalable à la délivrance de certains permis, réalisation de travaux municipaux et le partage des coûts relatifs à ces travaux, le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham.

4. Travaux municipaux

Les travaux municipaux visés par le présent règlement sont relatifs aux infrastructures et équipements suivants :

- l'ouverture d'une rue comprenant notamment la fondation, le pavage, les bordures ou les trottoirs et tous les travaux requis dans les limites de l'emprise pour drainer ou pour assurer la sécurité des lieux, le cas échéant;
- le réseau aqueduc servant à l'alimentation en eau potable et à la protection contre les incendies, le cas échéant, y compris toute conduite de raccordement aux entrées de service et ce jusqu'aux limites de l'emprise de rue;
- le réseau d'égout pluvial destiné à recevoir et à acheminer les eaux de pluie de surface, y compris toute conduite de raccordement aux entrées de service et ce jusqu'aux limites de l'emprise de la rue;
- le réseau d'égout sanitaire destiné à recevoir et à acheminer les eaux usées, y compris toute conduite de raccordement aux entrées de service et ce jusqu'aux limites de l'emprise de la rue;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

- le réseau d'éclairage de rue comprenant notamment les traverses de rue souterraines, le cas échéant, et les lampadaires;
- les travaux de finition : les travaux de pavage, de bordures ou de trottoirs selon le cas, et les travaux d'éclairage qui ne comprennent pas les traverses de rue souterraines.

Sans limiter la généralité de l'énumération qui précède, ces travaux peuvent également comprendre :

- tout équipement ou accessoire complémentaire ou requis pour assurer le fonctionnement adéquat et l'entretien des infrastructures ou des équipements municipaux ci-dessus énumérés;
- toute prolongation ou modification aux infrastructures et équipements municipaux existants.

La demande de travaux municipaux concernant le simple raccordement d'une entrée de service à un réseau principal est déjà régie par le règlement 145-2008 et ses amendements. Elle ne requiert pas la conclusion d'une entente telle que prévue au présent règlement.

5. Réalisation d'un projet en plusieurs phases

Dans le cas où le Conseil accepte qu'un projet soit divisé en plusieurs phases de développement, les travaux municipaux dans une phase ultérieure ne peuvent débuter qu'au moment où les travaux de construction dans la phase précédente sont réalisés à au moins cinquante pour cent (50%). Ce pourcentage représente le nombre de terrains sur lesquels on trouve une construction principale déjà érigée.

Toutefois, il est possible d'entreprendre la réalisation des travaux municipaux dans plus d'une phase à la fois pour les phases ayant directement accès à une voie publique ouverte à la circulation au moment du dépôt du plan montrant l'ensemble du projet. Cette possibilité doit être acceptée par le Conseil et prévue dans l'entente. Pour les fins du calcul des coûts, chaque phase d'un même projet doit être considérée comme un projet distinct.

B. RÉALISATION DES TRAVAUX MUNICIPAUX À LA CHARGE DU PROMOTEUR

6. La répartition des coûts et des travaux à réaliser

Les travaux municipaux sont réalisés par le requérant qui en assume également tous les coûts à l'exception des travaux de finition dont les coûts sont assumés en partie par la Ville.

Par travaux de finition on entend les travaux de pavage et les travaux d'éclairage qui ne comprennent pas les traverses de rue souterraines. Plus spécifiquement les travaux réalisés par le requérant, qui en assume tous les coûts, sont les suivants :

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

- après entente sur la nature des travaux requis, il peut s'agir des travaux reliés au fond de la rue (sous-fondation, fondation inférieure et fondation supérieure), au système d'éclairage par la mise en place des conduites ou des traverses de rue souterraines, au réseau d'aqueduc, au réseaux d'égouts sanitaire ou pluvial et autres travaux municipaux tels que décrits à l'article 4 du présent règlement;

de même que les frais encourus pour :

- la réparation des plans, devis et estimés des coûts des travaux municipaux, par un ingénieur;
- lorsque requis, les sondages en vue de la préparation des plans, devis et estimés effectués par un laboratoire professionnel choisi et mandaté par la Ville;
- la préparation d'un (1) sépia-plastique et de deux (2) copies de plans des travaux tels que construits;
- le contrôle de la qualité et de la mise en place des matériaux au chantier effectué par un laboratoire choisi et mandaté par la Ville;
- l'inspection télévisée par caméra des conduites d'égout sanitaire avant l'acceptation provisoire des travaux, le cas échéant;
- la surveillance des travaux par un ingénieur choisi et mandaté par la Ville;
- le lotissement du terrain cédé à des fins publiques telles une rue, un parc, un terrain de jeu ou tout autre espace public dont la cession est prévue aux règlements municipaux;
- une couverture d'assurance-responsabilité générale couvrant l'ensemble du projet, la durée des travaux et la responsabilité du requérant jusqu'à la cession de la rue à la Ville.

7. Les conditions particulières applicables à cette option

Le requérant doit accepter les conditions ou prendre les engagements suivants dans l'entente à intervenir, ces conditions ou ces engagements devant être réalisés avant le début des travaux lorsque applicables :

- les plans, devis et estimés des travaux municipaux sont autorisés par la Ville et, dans les cas applicables, par le ministre de l'Environnement;
- l'exécution des travaux municipaux doit être conforme aux plans et devis autorisés et s'effectuer sous la surveillance d'un ingénieur choisi et mandaté par la Ville;
- le requérant doit fournir une police d'assurance-responsabilité générale;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

- le requérant doit fournir une lettre de garantie bancaire irrévocable représentant au moins dix pour cent 10% de l'estimé des coûts des travaux municipaux qui sont à sa charge incluant les contingences et les frais incidents. Ce document doit être valide pour la durée estimée des travaux et ce jusqu'à concurrence d'un minimum d'une année, à titre de cautionnement d'exécution. Ce document doit indiquer que l'institution bancaire s'engage à payer la Ville sur demande, sans aucune possibilité de lui opposer des motifs de non-paiement;
- le requérant doit fournir un cautionnement d'exécution et un cautionnement pour le paiement des matériaux et de la main d'œuvre, chacun égal à cinquante pour cent 50% du coût des travaux municipaux à sa charge pour chacune des phases, ces cautionnements devant être émis conjointement au nom du requérant et de la Ville;
- le requérant doit fournir un cautionnement d'entretien valide jusqu'à l'acceptation finale des travaux, soit une (1) année après l'acceptation provisoire des travaux;
- le requérant doit fournir des avances à la Ville, selon les modalités prévues à l'entente, pour le paiement des honoraires et autres frais directement engagés par la Ville notamment pour la surveillance des travaux et le contrôle de la qualité.

C. RÉALISATION DES TRAVAUX DE FINITION

8. Les travaux de finition, i.e. le pavage et l'éclairage (sauf les traverses souterraines), sont réalisés par le requérant et les coûts sont assumés en partie par la Ville

9. Les travaux de finition sont réalisés selon les modalités suivantes :

Éclairage : Les travaux ne peuvent débuter qu'au moment où il y a au moins cinquante pour cent (50%) des terrains, de la phase de développement faisant l'objet de l'entente, qui sont construits dans cette phase;

Pavage : Les travaux ne peuvent débuter qu'au moment où il y a au moins quatre-vingt (80%) des terrains, de la phase de développement faisant l'objet de l'entente, qui sont construits dans cette phase;

L'entente peut prévoir que les travaux de finition seront réalisés avant de remplir les conditions ci-dessus mentionnées. Dans un tel cas, l'entente doit faire l'objet d'une clause spéciale qui prévoyant que le requérant assume un minimum de 50% des coûts des travaux de finition.

D. REQUÊTE POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX MUNICIPAUX

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

10. Présentation d'une requête

Toute personne désirant conclure une entente avec la Ville concernant la réalisation de travaux municipaux et le partage des coûts relatifs à ces travaux doit présenter une requête à cet effet et fournir les documents et les informations nécessaires, selon les modalités prévues au présent règlement. Les coûts de préparation des documents, y compris les plans et devis, sont à la charge du requérant.

Une requête doit être présentée pour chaque projet et, le cas échéant, pour chaque phase de développement d'un même projet.

11. Contenu de la requête

Le requérant doit :

- fournir ses nom, adresse, occupation et numéro de téléphone;
- indiquer la localisation de l'immeuble à desservir en fournissant l'adresse civique, si disponible, et le numéro de lot, de même que toutes les caractéristiques de l'immeuble telles les dimensions et la superficie du terrain, les caractéristiques physiques du terrain (la proximité d'un cours d'eau, la présence d'une zone inondable, la dénivellation, ...), les servitudes existantes, le nombre de logements existants ou projetés. Si cette requête est préalable à la délivrance d'un permis et que les informations pour la demande de permis sont déjà fournies, elles peuvent servir à l'étude de la présente requête;
- indiquer, lorsqu'il est propriétaire d'un terrain plus grand que celui décrit comme étant l'immeuble à desservir, les caractéristiques de l'ensemble du terrain et y localiser les bâtiments existants et ceux projetés, le cas échéant, en tenant compte des normes et conditions prévues aux règlements de la Ville. Il peut proposer la division de la réalisation de l'ensemble en plusieurs phases de développement;
- fournir les plans et devis préparés par un ingénieur des travaux municipaux requis ou ceux souhaités, le cas échéant;
- fournir le plan cadastral ou le projet de plan cadastral des lots destinés à être cédés pour des fins publiques, le cas échéant;
- indiquer, du moins préliminairement, si ces travaux pourront se réaliser sur sa propriété, en totalité ou en partie, et indiquer le cas échéant le nom des propriétaires des terrains qui devront être utilisés pour le passage ou l'implantation d'une infrastructure ou d'un équipement;
- consentir par écrit à céder gratuitement à la Ville en pleine propriété ou comme servitude, selon le cas, le terrain nécessaire pour le passage ou l'implantation des infrastructures et équipements demandés.

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

12. Approbation préliminaire du Conseil

Lorsque la requête pour la réalisation des travaux municipaux est complète, elle est soumise pour approbation préliminaire au Conseil de la Ville accompagnée, selon le cas, des rapports suivants :

- un rapport sur la conformité du projet de construction, de modification ou d'agrandissement de chaque bâtiment principal aux règlements municipaux en vigueur;
- un rapport sur la conformité du projet de lotissement aux règlements municipaux en vigueur;
- un rapport sur l'acceptabilité des plans et devis des infrastructures et équipements municipaux demandés notamment quant à leur nature, leur localisation, l'estimé des coûts, leur conformité aux règlements municipaux en vigueur et sur tout élément pertinent à considérer.

Dans la planification des travaux municipaux à réaliser pour donner suite à une requête, la Ville peut tenir compte de l'ensemble de la propriété du requérant et de tout autre projet de construction ou requête pour la réalisation de travaux municipaux dans le même bassin ou la même partie du territoire.

Dans tous les cas, le Conseil conserve l'entière discrétion d'accepter une requête, avec ou sans modification, ou de la refuser, notamment parce qu'il relève de sa responsabilité d'établir les priorités dans la réalisation des travaux municipaux et de tenir compte des disponibilités budgétaires eu égard aux obligations et autres engagements de la Ville.

13. Formalités requises avant la signature d'une entente

L'approbation préliminaire du Conseil de la Ville est requise avant la signature d'une entente entre le requérant et la Ville concernant la réalisation de travaux municipaux et le partage des coûts relatifs à ces travaux. Selon la nature des travaux municipaux envisagés, le Conseil peut assujettir son approbation définitive à des études ou analyses complémentaires.

E ENTENTE SUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX MUNICIPAUX ET LE PARTAGE DES COÛTS

14 Contenu de l'entente

L'entente prévoit notamment les éléments suivants :

- la désignation des parties;
- la description des travaux municipaux et la désignation de la partie responsable de tout ou partie de leur réalisation;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

- la détermination des coûts qui sont à la charge du requérant ou la détermination des travaux dont la réalisation et le paiement des coûts sont à la charge du requérant;
- le calendrier des travaux comprenant les dates approximatives auxquelles les travaux doivent être entrepris ou, selon le cas, les critères pour déterminer à quel moment ils le seront de même que les dates ou une indication du moment où le transfert de propriété ou l'enregistrement d'une servitude doit être complété;
- les garanties financières exigées du requérant et les conditions particulières, le cas échéant;
- les modalités de paiement des coûts qui sont à la charge du requérant et l'intérêt payable sur un versement exigible.

15 Travaux à être réalisés sur un terrain n'appartenant pas à la Ville

Dans le cas où les travaux municipaux sont réalisés, en totalité ou en partie, dans une assiette de rue existante ou projetée ou sur un terrain qui n'est pas déjà la propriété de la Ville, l'entente doit être accompagnée du consentement écrit du ou des propriétaires concernés à céder l'assiette de la rue ou à consentir à l'enregistrement d'une servitude, le cas échéant. Le transfert de propriété ou l'enregistrement d'une servitude, lorsque requis, doit être complété avant le début des travaux lorsque ceux-ci sont effectués par la Ville.

16 Engagement de la Ville à réaliser les travaux

La signature d'une entente entre le requérant et la Ville sur la réalisation de travaux municipaux et le partage des coûts relatifs à ces travaux ne lie la Ville qu'en autant qu'elle peut approprier les fonds nécessaires à la réalisation de ces travaux conformément à la *Loi sur les travaux municipaux* (L.R.Q., c. T-14).

17. Cession de terrain pour fins publiques

Dans le cas où l'immeuble à desservir concerne un terrain pour lequel une cession pour fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels doit être faite et que celle-ci n'est pas complétée, l'entente doit préciser les modalités et les détails requis pour compléter cette cession. Si la totalité ou une partie de la cession se fait par la remise à la Ville d'une somme d'argent, cette somme doit être remise avant ou au plus tard à la signature de l'entente.

G. DISPOSITIONS FINALES

18. Abandon du projet par le requérant

Si le requérant abandonne la réalisation de son projet, la Ville peut garder le montant versé par le requérant lors de la signature de l'entente jusqu'à concurrence du paiement des frais déjà assumés ou engagés par la Ville en vue de la réalisation des travaux municipaux prévus à l'entente.

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

19. Remplacement du Règlement numéro 165-2010

Le présent règlement remplace le Règlement numéro 165-2010 sur les ententes avec les promoteurs et la réalisation de travaux riverains et travaux municipaux.

20. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Georges Diné
Maire

René Tousignant, MAP
Le directeur général, greffier et trésorier

Avis de motion :	Le 6 août 2012
Adoption du règlement :	Le 5 novembre 2012
Affiché et publié :	Le 22 novembre 2012

Adoptée à l'unanimité

12-11-327

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 192-2012 DÉCRÉTANT LES MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE DE L'ENTRETIEN PARTIEL DU CHEMIN DES RIVES POUR LA SAISON HIVERNALE 2012-2013 PAR LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM REMPLAÇANT ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 186-2011

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Richard Boyer lors de la séance ordinaire du 6 août 2012;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal déclarent, conformément à la *Loi*, avoir reçu une copie dudit projet de règlement au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance ;

ATTENDU QUE des copies dudit projet de règlement étaient disponibles pour consultation ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture ;

ATTENDU QU'il est mentionné par le Maire, monsieur Georges Diné, l'objet du règlement, sa portée, le cas échéant, son coût, son mode de financement ainsi que le mode de paiement et de remboursement ;

ATTENDU QUE la Ville de Brownsburg-Chatham désire se prévaloir de l'article 70 de la *loi sur les compétences municipales* afin de pouvoir prendre en charge les chemins privés et de pouvoir imposer une taxe spéciale et/ou une tarification pour l'entretien de ces chemins ;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ATTENDU QUE la taxe spéciale et/ou la tarification tiendra compte du bénéfice reçu par le débiteur ;

ATTENDU QUE la Ville de Brownsburg-Chatham a reçu une requête de la majorité des contribuables intéressés aux travaux de déneigement aux frais desdits contribuables du chemin Des Rives;

ATTENDU QUE l'entrepreneur concerné soit avisé de procéder aux travaux de déneigement requis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Serge Riendeau, appuyé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

QUE le présent règlement numéro 192-2012 décrétant les modalités de prise en charge de l'entretien partiel du chemin Des Rives pour la saison hivernale 2012-2013, soit adopté et qu'il soit statué et décrété par le présent, à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement;

ARTICLE 2

Pour la période du 1^{er} novembre 2012 au 15 avril 2013, la Ville prendra à sa charge les modalités de l'entretien partiel du chemin Des Rives. Les travaux suivants seront effectués;

Le déneigement pour un montant maximal de 1796.48 \$ toutes taxes incluses;

Un plan de la section du chemin Des Rives ainsi que des emplacements civiques où la Ville prendra à sa charge les modalités de l'entretien partiel dudit chemin, est annexé au présent règlement et en fait partie comme s'il était ici reproduit;

ARTICLE 3

Pour assumer les coûts de l'entretien partiel du chemin Des Rives, une tarification sera imposée en même temps que les taxes foncières générales 2013;

Advenant que l'entrepreneur abandonne son contrat, la Ville n'aura aucune obligation envers les citoyens outre celle de les rembourser pour le paiement ou la partie de paiement non utilisé;

ARTICLE 4

Pour assumer les coûts de l'entretien partiel du chemin Des Rives, une tarification de 71,86 \$, toutes taxes incluses ainsi que des frais d'administration de 15% seront imposés à chacun des vingt-cinq (25) propriétaires de maison et/ou chalet du chemin Des Rives. La liste de ces vingt-cinq (25) propriétaires est annexée au présent règlement et en fait partie comme si elle était ici au long reproduite;

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

ARTICLE 5

La tarification qui sera imposée sera payable par le ou les propriétaires d'immeuble qui bénéficie des travaux de l'avis du conseil au même titre que les autres taxes;

ARTICLE 6

Cette tarification sera payable par le propriétaire de l'immeuble en raison duquel elle est due et est alors assimilée à une taxe foncière imposée sur l'immeuble en raison duquel elle est due;

ARTICLE 7

Un intérêt et une pénalité, aux taux fixés par le règlement déterminant les taux de taxes et les compensations pour services municipaux pour l'exercice financier de l'année où s'applique la tarification sera ajoutée sur tous les soldes impayés.

ARTICLE 8

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Georges Dinel,
Maire

René Tousignant, M.A.P.
Directeur général, greffier et trésorier

Avis de motion :
Adoption du règlement :
Affiché et publié :

Le 6 août 2012
Le 5 novembre 2012
Le 15 novembre 2012

**Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham**

Annexe au règlement 192-2012

LISTE DES RÉSIDENTS

Matricule	Civique	Générique	Voie publique
2766-90-1107	54	Chemin des	Rives
2766-91-6268	65	Chemin des	Rives
2766-90-4168	58	Chemin des	Rives
2765-89-1315	13	rue	Helene
2765-98-8052	29	Chemin des	Rives
2766-90-0391		Chemin des	Rives
2765-99-2053	50	Chemin des	Rives
2765-89-8914	1	rue	Helene
2866-03-3113	78	Chemin des	Rives
2766-90-9210	18	Chemin des	Rives
2866-00-0372	14	Chemin des	Rives
2766-92-9453	73	Chemin des	Rives
2865-09-4972	6	Chemin des	Rives
2765-89-4380	6	rue	Helene
2866-02-5644	74	Chemin des	Rives
2765-99-7653	22	Chemin des	Rives
2765-88-9458	41	Chemin des	Rives
2765-99-5400	30	Chemin des	Rives
2866-02-5214	70	Chemin des	Rives
2765-99-6619	26	Chemin des	Rives
2765-89-6465	2	rue	Helene
2765-88-4098	9	rue	Helene
2866-01-1909	10	Chemin des	Rives
2765-89-6506	5	rue	Helene
2865-09-7421	5	Chemin des	Rives

Adoptée à l'unanimité

MOTION

AVIS DE MOTION EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD BOYER QU'À UNE SÉANCE ULTÉRIEURE, IL ADOPTERA OU FERA ADOPTER LE RÈGLEMENT NUMÉRO ___-2012 DÉCRÉTANT LES MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE DE L'ENTRETIEN PARTIEL DU CHEMIN DES ÉPINETTES, REMPLAÇANT ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 184-2011 ET SES AMENDEMENTS

MOTION

AVIS DE MOTION EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LOUIS QUEVILLON QU'À UNE SÉANCE ULTÉRIEURE, IL ADOPTERA OU FERA ADOPTER LE RÈGLEMENT NUMÉRO ___-2012 AFIN DE FIXER LES TARIFS DE COMPENSATION POUR LES SERVICES D'AQUEDUC, D'ÉGOUTS, D'ORDURES ET AUTRES AINSI QUE LES TAUX VARIÉS DE LA TAXE FONCIÈRE SUR CERTAINS IMMEUBLES POUR L'ANNÉE 2013 SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

12-11-328

APPROBATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2013 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE ARGENTEUIL / DEUX-MONTAGNES (RIADM)

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la *Régie Intermunicipale Argenteuil / Deux-Montagnes* (RIADM) a adopté ses prévisions budgétaires pour l'année 2013;

CONSIDÉRANT QU'aux termes des articles 468,34 de la *Loi sur les cités et villes*, la *Régie Intermunicipale Argenteuil / Deux-Montagnes* (RIADM) soumet ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2013;

CONSIDÉRANT QUE la *Régie Intermunicipale Argenteuil / Deux-Montagnes* (RIADM) demande aux municipalités membres d'adopter son budget 2013;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du document transmis par la *Régie Intermunicipale Argenteuil / Deux-Montagnes* (RIADM) et s'en déclarent satisfaits ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont également pris connaissance des recommandations du directeur général greffier et trésorier, monsieur René Tousignant, ainsi que de ses recommandations ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon appuyé par monsieur le conseiller Serge Riendeau et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham approuve et adopte le budget 2013 de la *Régie Intermunicipale Argenteuil / Deux-Montagnes* (RIADM) tel que proposé, à savoir :

QUE les prévisions budgétaires 2013 de la *Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes* déposées par le secrétaire-trésorier soient acceptées telles que présentées, à savoir :

REVENUS

Quotes-parts	443 200 \$
Facturation-fonds de fermeture	328 300 \$
Location de bacs bleus	100 \$
Location de bacs bruns	- \$
Vente de bacs verts	100 \$
Vente de bacs bruns	100 \$
Vente de bacs bleus	100 \$
Traitement des eaux de lixiviation	40 000 \$
Redevances	667 200 \$
Revenus de placement	385 000 \$
Autres revenus-administration	37 200 \$
Communications environnementales	60 000 \$
Location bâtiments sur le site	26 000 \$
Location - aire de compostage - GSI	4 400 \$
Autres revenus site	4 317 300 \$

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

Subvention recyc-Qc	- \$
Location maisons	10 000 \$
Total des revenus	6 319 000 \$

CHARGES

Salaires	136 900 \$
Contributions de l'employeur	23 100 \$
Activités connexes- gestion intégrée	81 000 \$
Téléphone et communications	3 800 \$
Internet	2 700 \$
Frais de poste	900 \$
Publicité	2 500 \$
Associations et abonnements	2 300 \$
Frais de déplacement	2 200 \$
Services d'enfouissement	487 400 \$
Déchets domestiques-élimination	328 300 \$
Autres services d'élimination	4 748 000 \$
Assurances	47 600 \$
Autres services professionnels	75 000 \$
Services professionnels Ville de Lachute	34 700 \$
Services juridiques	200 000 \$
Entretien et réparations bacs	- \$
Services autres-collecte	- \$
Gestion et entretien des bacs	50 000 \$
Coût des bacs verts (nouvelles propriétés et remplac.bacs)	10 000 \$
Dons et commandites	12 500 \$
Entretien et réparation	70 300 \$
Fournitures de bureau	4 200 \$
Fournitures informatiques	3 500 \$
Repas	1 800 \$
Compost	3 400 \$
Traitement du lixiviat	40 000 \$
Endains GSI	4 500 \$
Contributions à Tricentris (4 munic.membres)	19 000 \$
Programme couches lavables	2 000 \$
Mauvaises créances	4 400 \$
Taxes municipales - maisons expropriées	19 200 \$
Frais bancaires	500 \$
Total des charges	6 421 700 \$

**Excédent (déficit) de fonctionnement
de l'exercice avant
conciliation à des fins fiscales** **-102 700 \$**

Conciliation à des fins fiscales

Financement

Remboursement de la dette à long terme - \$

Affectations

Activités d'investissement - \$

Excédent (déficit) accumulé

Excédent de fonctionnement non affecté **102 700 \$**

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

Excédent de fonctionnement affecté	- \$
Réserves financières et fonds réservés	- \$
Montant à pourvoir dans le futur	<u>- \$</u>
Total des affectations	102 700 \$
Excédent de fonctionnement de l'exercice à des fins fiscales	<u><u>- \$</u></u>

Adoptée à l'unanimité

12-11-329

RÉSOLUTION POUR ÉTABLIR LES DATES ET HEURES POUR LA TENUE DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL 2013 ET PUBLICATION DANS UN JOURNAL LOCAL

CONSIDÉRANT QU'aux termes de l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes*, le Conseil municipal doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires, en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Serge Riendeau appuyé par monsieur le conseiller Richard Boyer et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg adopte le calendrier relativement à la tenue des séances ordinaires du Conseil municipal à avoir lieu en 2013, qui se tiendront à la salle du centre communautaire Louis-Renaud et qui débiteront à 19 h, à savoir :

Le 14 JANVIER 2013, à 19 h	Le 2 JUILLET 2013, à 19 h
Le 4 FÉVRIER 2013, à 19 h	Le 12 AOÛT 2013, à 19 h
Le 4 MARS 2013, à 19 h	Le 9 SEPTEMBRE 2013, à 19 h
Le 2 AVRIL 2013, à 19 h	Le 7 OCTOBRE 2013, à 19 h
Le 6 MAI 2013, à 19 h	Le 12 NOVEMBRE 2013, à 19 h
Le 3 JUIN 2013, à 19 h	Le 2 DÉCEMBRE 2013, à 19 h

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par le directeur général, greffier et trésorier, monsieur René Tousignant, et ce, conformément à la *Loi sur les cités et villes*.

Adoptée à l'unanimité

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

12-11-330

NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT POUR LES MOIS DE NOVEMBRE ET DÉCEMBRE 2012 AINSI QUE LES MOIS DE JANVIER ET FÉVRIER 2013

CONSIDÉRANT QU'aux termes de l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes*, le Conseil municipal doit désigner, un conseiller comme maire suppléant ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal sont d'avis que la personne qui occupe le poste de maire suppléant doit être très disponible, participer aux différents comités de travail de façon à être au courant des dossiers en cours ;

CONSIDÉRANT la procédure habituelle de rotation au quatre (4) mois convenu par le Conseil municipal ;

CONDÉRANT QUE monsieur le conseiller Richard Boyer devait être nommé et qu'il s'est désisté ;

CONSIDÉRANT QUE monsieur le conseiller Richard Boyer a suggéré de nommer monsieur le conseiller Serge Riendeau qui terminait son terme de maire suppléant ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Richard Boyer appuyé par monsieur le conseiller Jean-Claude Lalonde et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham désigne monsieur le conseiller Serge Riendeau, à titre de maire suppléant pour les mois de novembre et décembre 2012 ainsi que les mois de janvier et février 2013.

Le conseiller André McNicoll demande le vote :

Pour : Georges Dinel
 Jean-Claude Lalonde
 Richard Boyer
 Serge Riendeau

Contre : Louis Quevillon
 André McNicoll
 Paule Blain Clotteau

Adoptée à la majorité

12-11-331

DEMANDE DU SYNDICAT DE L'UNION DES PRODUCTEURS AGRICOLES D'ARGENTEUIL POUR L'INSTALLATION DE PANNEAUX ROUTIERS SIGNALANT LA PRÉSENCE DE VÉHICULES AGRICOLES SUR LE CHEMIN DE LA RIVIÈRE DU NORD

CONSIDÉRANT QU'une demande du Syndicat de L'Union des producteurs agricoles d'Argenteuil, à été déposée par résolution de son conseil d'administration, à la Ville de Brownsburg-Chatham pour l'installation de panneaux routiers signalant la présence de véhicules agricoles sur le chemin de la Rivière du Nord ;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE les agriculteurs circulant en tracteur sur le chemin de la Rivière du Nord à Brownsburg-Chatham se plaignent de la vitesse excessive des automobilistes et des camions près de la courbe prononcée ainsi que de la coulée sur le chemin du Nord de la Rivière Rouge à Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT le peu de visibilité à cet endroit;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Serge Riendeau appuyé par monsieur le conseiller Richard Boyer et il est résolu :

QUE le Conseil municipal autorise le directeur général, greffier et trésorier, monsieur René Tousignant, à effectuer les démarches nécessaires, et ce, afin de procéder à l'installation de deux panneaux D-240-1 indiquant une zone où des véhicules agricoles circulent sur le tronçon du chemin de la Rivière du Nord où la visibilité est particulièrement restreinte.

Adoptée à l'unanimité

**MANDAT FORFAITAIRE À LA FIRME D'AVOCATS
« DEVEAU, BOURGEOIS, GAGNÉ, HÉBERT &
ASSOCIÉS » pour l'année 2013**

Ce point est reporté à une séance ultérieure du Conseil municipal.

12-11-332

**DOSSIER RÉNOVATION CADASTRALE -
DÉCLARATION DE PROPRIÉTÉ DE LOTS DE RUES -
MANDAT AU SERVICE DE LA GREFFE -
APPROBATION DE LA DESCRIPTION DES RUES POUR
LESQUELLES LA VILLE ENTEND SE PRÉVALOIR DES
DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 72 DE LA LOI SUR LES
COMPÉTENCES MUNICIPALES - ACCEPTATION ET
MANDAT DE SIGNATURES LE CAS ÉCHÉANT**

CONSIDÉRANT QUE la démarche de rénovation cadastrale est un acte d'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT QUE des actions, qui s'inscrivent dans cette démarche, découlent de vérification et de conformité à la fois techniques et légales;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre de la réforme cadastrale, il y a lieu de corriger les titres de propriété de certaines emprises de rues afin de régulariser au mieux le cadastre des rues sur notre territoire;

CONSIDÉRANT QUE les rues visées sont entretenues par la Ville et qu'aucune taxe n'a été prélevée sur ces terrains depuis au moins dix (10) ans;

CONSIDÉRANT QUE les vérifications requises ont été validées par les représentants de la Ville;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à l'acceptation de plusieurs descriptions techniques préparées par un arpenteur-géomètre et visant des tronçons de rues;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service soumis par le directeur général, greffier et trésorier, monsieur René Tousignant, ainsi que de ses recommandations ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Richard Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Claude Lalonde et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham approuve la description technique des rues suivantes :

1. Partie du lot numéro 943 (chemin Dalesville)
2. Partie du lot numéro 944 (chemin Dalesville)
3. Partie du lot numéro 945 (chemin Dalesville)
4. Partie du lot numéro 981 (rue Gisèle)
5. Partie du lot numéro 982 (rue Gisèle)
6. Partie du lot numéro 997 (montée Silverson)
7. Partie du lot numéro 998 (montée Silverson)
8. Partie du lot numéro 952 (chemin du Lac Reardon)
9. Partie du lot numéro 996 (chemin du Lac-Reardon)
10. Partie du lot numéro 1011 (chemin de Saint-Michel)
11. Partie du lot numéro 1031 (chemin Dalesville)
12. Partie du lot numéro 974 (chemin Mac Dougall)
13. Partie du lot numéro 975 (chemin Mac Dougall)
14. Partie du lot numéro 1020 (chemin Mac Dougall)
15. Partie du lot numéro 993-1 (chemin du Lac-Dauphin)
16. Partie du lot numéro 988 (chemin du Lac Dauphin)
17. Partie du lot numéro 989 (chemin du Lac Dauphin)
18. Partie du lot numéro 990 (chemin du Lac Dauphin)
19. Partie du lot numéro 993 (rue Aldège)
20. Partie du lot numéro 987 (chemin Dalesville)
21. Partie du lot numéro 989 (chemin Dalesville)
22. Partie du lot numéro 922 (chemin Édina)
23. Partie du lot numéro 923 (chemin Édina)
24. Partie du lot numéro 924 (chemin Édina)
25. Partie du lot numéro 966 (chemin Édina)
26. Partie du lot numéro 966 (chemin des Indiens)
27. Partie du lot numéro 968 (chemin Édina)
28. Partie du lot numéro 970 (chemin Édina)
29. Partie du lot numéro 971 (chemin Édina)
30. Partie du lot numéro 972 (chemin Édina)
31. Partie du lot numéro 941 (chemin Dalesville)
32. Partie du lot numéro 1021 (chemin Mac Dougall)
33. Partie du lot numéro 986 (chemin Dalesville)
34. Partie du lot numéro 988 (chemin Dalesville)
35. Partie du lot numéro 1031 (chemin Dalesville)
36. Partie du lot numéro 1032 (chemin Dalesville)
37. Partie du lot numéro 1011 (rue Bastien)
38. Partie du lot numéro 1012 (rue Bastien)
39. Partie du lot numéro 921-1 (rue Kennedy)
40. Partie du lot numéro 921-2 (rue Kennedy)
41. Partie du lot numéro 921-8 (rue Belvédère)
42. Partie du lot numéro 921-11 (rue Monaco)

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

43. Partie du lot numéro 921-26 (rue du Roc)
44. Partie du lot numéro 971-1 (rue Kennedy)
45. Partie du lot numéro 1010-1 (rue Bigras)
46. Partie du lot numéro 1010-2 (rue Bigras)
47. Partie du lot numéro 1011-6 (rue de la Côte)
48. Partie du lot numéro 1011-7 (rue Gagné)
49. Partie du lot numéro 1011-8 (rue de la Côte)
50. Partie du lot numéro 1011-9 (rue de la Côte)
51. Partie du lot numéro 1011-10 (rue Gagné)
52. Partie du lot numéro 1011-24 (rue Bigras)
53. Partie du lot numéro 1011-39 (rue Bigras)
54. Partie du lot numéro 966-124 (chemin Polydore)
55. Partie du lot numéro 918-15 (rue de la Belle-Côte)
56. Partie du lot numéro 918-41 (rue de la Descente)
57. Partie du lot numéro 916-7 (chemin du Lac)
58. Partie du lot numéro 966-56 (chemin du Lac)
59. Partie du lot numéro 998-2 (chemin du Lac Reardon)
60. Partie du lot numéro 989-2 (secteur Lac Lawrence)
61. Partie du lot numéro 987-1 (secteur Lac de la Montagne)
62. Partie du lot numéro 4 423 887 (rue Louis-Seize)
63. Partie du lot numéro 4 423 882 (rue Duperré).

Toutes ces parties de lots sont du cadastre du canton de Chatham.

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham entend se prévaloir des dispositions de l'article 72 de la *Loi sur les compétences municipales*.

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise le directeur général, greffier et trésorier, monsieur René Tousignant, à faire toutes les procédures requises, notamment donner et publier des avis publics et à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires pour donner effet à la présente résolution.

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise finalement le directeur général, greffier et trésorier, monsieur René Tousignant, à payer les frais et les honoraires professionnels reliés audit dossier, soit un montant de 17 677,41\$, incluant toutes les taxes applicables, à la firme « *Madore, Tousignant, Bélanger, arpenteurs-géomètres* » à même les frais reportés de la Ville, laquelle dépense sera étalée sur une période de cinq (5) ans.

Adoptée à l'unanimité

**SOCIÉTÉ DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
BROWNSBURG-CHATHAM (SDEBC) AVIS FIN DE
RENOUVELLEMENT DE BAIL POUR LA SALLE LOUIS-
RENAUD**

Ce point est reporté à une séance ultérieure du Conseil municipal.

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

LOISIRS & CULTURES

12-11-333

AMÉNAGEMENT D'UNE CLÔTURE AU PARC DE LA NATURE

CONSIDÉRANT QUE le Parc de planche à roulettes a été relocalisé au Parc de la Nature au début de l'été 2012;

CONSIDÉRANT QUE le Service loisirs et culture a constaté des lacunes au niveau de la sécurité dans l'aménagement du nouveau Parc de planche à roulettes;

CONSIDÉRANT QUE certains citoyens ont porté plainte concernant des voitures stationnées à des endroits non-désirés dans le Parc de la Nature;

CONSIDÉRANT QUE des voitures endommagent nos installations dans le Parc de la nature;

CONSIDÉRANT QUE le Service loisirs et culture désire restreindre l'accès aux voitures en aménageant une nouvelle clôture;

CONSIDÉRANT les soumissions de deux (2) entreprises sur invitations à savoir :

- Les C & G mondiales : 7 460,00 \$, plus les taxes applicables;
- Guay Gabriel Paysagiste inc. : 8 235,00 \$, plus les taxes applicables.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Paule Blain Clotteau, appuyé par monsieur le conseiller Richard Boyer et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise l'aménagement d'une clôture au Parc de la Nature auprès de l'entrepreneur « Les C & G mondiales » pour un montant de 8 577,14 \$, incluant toutes les applicables.

Adoptée à l'unanimité

12-11-334

PAIEMENT DU DÉCOMPTE NUMÉRO 1 / AMÉNAGEMENT D'AIRES DE JEUX ET DE PLATEAUX SPORTIFS AU PARC ROLAND-CADIEUX

CONSIDÉRANT le mandat donné à «Émile Foucault Excavation Inc.» par la Ville de Brownsburg-Chatham, pour l'aménagement des aires de jeux et de plateaux sportifs au Parc Roland-Cadieux;

CONSIDÉRANT la recommandation de madame Karyne Ouellet, architecte paysagiste de la firme « KAP », mandatée pour la surveillance des travaux;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance des détails du décompte No. 1 reçus de la firme «KAP»;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Richard Boyer, appuyé par madame la conseillère Paule Blain Clotteau et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise le paiement de 59 776.25\$ toutes taxes incluses, incluant une libération partielle de la retenue contractuelle équivalente à 5% du montant de la soumission.

Adoptée à l'unanimité

12-11-335

AUTORISATION D'UN BUDGET DE 3500 \$ POUR LE CARNAVAL D'HIVER DE BROWNSBURG-CHATHAM 2013 AU CLUB DE GOLF L'OASIS LE 23 FÉVRIER 2013.

CONSIDÉRANT le succès du Carnaval d'hiver de Brownsburg-Chatham 2012;

CONSIDÉRANT la longue tradition de la présence d'un Carnaval d'hiver à Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de la proposition de Monsieur David Toussaint, Chef du Service loisirs et culture;

CONDIRÉRANT QU'UNE somme 3500 \$ est prévue au budget 2013 pour le Carnaval d'hiver 2013;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Paule Blain Clotteau, appuyé par monsieur le conseiller Serge Riendeau et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise des dépenses pour un montant de 3 500 \$ provenant du poste budgétaire *Fêtes et festival* (02-720-00-447) pour la tenue du Carnaval d'hiver 2013.

Adoptée à l'unanimité

12-11-336

TOURNOI NATIONAL MIDGET DE LACHUTE- DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE 2013

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de la demande d'aide financière du comité organisateur du Tournoi Midget de Lachute;

CONSIDÉRANT QUE ces deux dernières années, la Ville a participé financièrement à cet évènement, dont une partie se déroule à l'aréna Gilles Lupien;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon appuyé par madame la conseillère Paule Blain Clotteau et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise le versement d'une aide financière au « *Tournoi National Midget de Lachute* », au montant de 250,00\$.

Adoptée à l'unanimité

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

12-11-337

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM-2012-016 – 629, ROUTE DES OUTAOUAIS – MONSIEUR JOHN STALKER

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro DM-2012-016 présentée par monsieur John Stalker pour la propriété située au 629, route des Outaouais, à Brownsburg-Chatham;

ATTENDU QUE cette demande vise à autoriser :

- Un garage détaché d'une superficie de 94,00 mètres carrés hors périmètre d'urbanisation au lieu de 75,00 mètres carrés;
- Pour le garage détaché, une hauteur des murs de 3,20 mètres au lieu de 3,00 mètres;
- Que le garage détaché ait une hauteur totale de 6,40 mètres au lieu de 5,50 mètres sans toutefois excéder la hauteur du bâtiment principal.

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande le document suivant :

- Plan du garage détaché;

ATTENDU QUE le garage détaché sera implanté sur un terrain de grande superficie dans une zone résidentielle et touristique;

ATTENDU QUE le terrain est boisé et que le garage détaché sera non visible de la voie publique;

ATTENDU QUE le garage détaché proposé vise à avoir un espace de rangement suffisant pour véhicules personnels (tracteur, bateau);

ATTENDU QUE, de l'avis du comité, l'acceptation de cette demande de dérogation mineure ne causera aucun préjudice au voisinage;

ATTENDU QUE cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 071-2004;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande d'accepter la demande de dérogation mineure numéro DM-2012-016 présentée par monsieur John Stalker;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Claude Lalonde appuyé par monsieur le conseiller Serge Riendeau et il est résolu :

«Que le Conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure numéro DM-2012-016 présentée par monsieur John Stalker, visant des dispositions du règlement de zonage numéro 058-2003 relativement à la propriété du 629, route des Outaouais, à Brownsburg-Chatham, dans le but d'autoriser :

- Un garage détaché d'une superficie de 94,00 mètres carrés hors périmètre d'urbanisation au lieu de 75,00 mètres carrés;
- Pour le garage détaché, une hauteur des murs de 3,20 mètres au lieu de 3,00 mètres;
- Que le garage détaché ait une hauteur totale de 6,40 mètres au lieu de 5,50 mètres sans toutefois excéder la hauteur du bâtiment principal.

Cette dérogation mineure est conditionnelle au respect de la condition suivante :

- Le revêtement extérieur du garage détaché sera de même nature et de même couleur que la résidence».

Adoptée à l'unanimité

12-11-338

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM-2012-017 – 16, RUE KOBLENZ – MONSIEUR CODEY LABELLE

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro DM-2012-017 présentée par monsieur Codey Labelle pour la propriété située au 16, rue Koblenz, à Brownsburg-Chatham;

ATTENDU QUE cette demande vise à autoriser :

- Une marge de recul avant de la résidence de 4,08 mètres au lieu de 7,50 mètres;
- Que la résidence soit localisée à 10,00 mètres de la zone humide au lieu de 15,00 mètres;
- Que l'installation sanitaire soit localisée à 0,00 mètre de la ligne de propriété avant au lieu de 2,00 mètres minimum.

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande le document suivant :

- Plan de localisation préparé par Michel Ladouceur, arpenteur-géomètre, sous sa minute 11052, dossier 4088-E-1-12 en date du 12 juillet 2012.

ATTENDU QUE la propriété est située dans une zone de villégiature;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ATTENDU QU'il y a eu erreur lors de l'implantation de la fondation de la résidence en raison de repères d'arpentage déjà sur place dont un repère situé à plus de 2,00 mètres en avant de la ligne de propriété avant;

ATTENDU QU'initialement cette résidence devait être implantée sur le lot adjacent numéro 973-80 et ainsi que la ligne délimitant la zone humide était plus éloignée sur le lot;

ATTENDU QUE les travaux et ouvrages réalisés ont fait l'objet de demandes de permis de construction et de certificat d'autorisation visant une installation sanitaire;

ATTENDU QUE la réglementation prescrit une bande de protection riveraine à un lac, à un cours d'eau ou un milieu humide est de 15,00 mètres;

ATTENDU QU'une installation sanitaire (élément épurateur) doit être localisée à une distance minimale de 2,00 mètres de toute ligne de propriété;

ATTENDU QUE les travaux et ouvrages ont été exécutés de bonne foi;

ATTENDU QUE, de l'avis du comité, l'acceptation de cette demande de dérogation mineure ne causera aucun préjudice au voisinage;

ATTENDU QUE cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 071-2004.

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande d'accepter la demande de dérogation mineure numéro DM-2012-017 présentée par monsieur Codey Labelle;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Richard Boyer appuyé par monsieur le conseiller Serge Riendeau et il est résolu :

«Que le Conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure numéro DM-2012-017 présentée par monsieur Codey Labelle, visant des dispositions du règlement de zonage numéro 058-2003 relativement à la propriété du 16, rue Koblenz, à Brownsburg-Chatham, dans le but d'autoriser :

- Une marge de recul avant de la résidence de 4,08 mètres au lieu de 7,50 mètres;
- Que la résidence soit localisée à 10,00 mètres de la zone humide au lieu de 15,00 mètres. La réglementation prescrit une bande de protection riveraine à un lac, à un cours d'eau ou un milieu humide est de 15,00 mètres au minimum.
- Que l'installation sanitaire (élément épurateur) soit localisée à 0,00 mètre de la ligne de propriété avant au lieu de 2,00 mètres minimum. Une installation sanitaire (élément épurateur) doit être localisée à une distance minimale de 2,00 mètres de toute ligne de propriété.

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

Cette dérogation mineure est conditionnelle au respect de la condition suivante :

- Toute nouvelle construction devra se faire en conformité avec la réglementation en vigueur».

Adoptée à l'unanimité

12-11-339

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM-2012-018 – LOTS VACANTS PROJETÉS 970-5, 969-2, 968-41 ET 919-1 DU CADASTRE DU CANTON DE CHATHAM – MONSIEUR KEVIN ROSS

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro DM-2012-018 présentée par monsieur Kevin Ross pour les lots vacants projetés 970-5, 969-2, 968-41 et 919-1 du cadastre du canton de Chatham, à Brownsburg-Chatham;

ATTENDU QUE cette demande vise à autoriser un lot vacant ayant un frontage de 28,91 mètres au lieu de 45,00 mètres, tel que prescrit à la réglementation. La profondeur et la superficie sont conformes. Les lots projetés 970-5, 969-2, 968-41 et 919-1 forment une même propriété;

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande le document suivant :

- Plan d'opération cadastrale préparé par Pierre Bélanger, arpenteur-géomètre sous sa minute 15257, dossier numéro 3116, en date du 30 août 2012.

ATTENDU QUE cette demande permettrait la subdivision des lots projetés 970-5, 969-2, 968-41 et 919-1, ces lots formant une seule propriété, tel que montré au plan d'opération cadastrale déposé;

ATTENDU QUE les lots projetés formant une seule propriété respecteront la profondeur et la superficie prescrite à la réglementation en vigueur;

ATTENDU QUE, de l'avis du comité, l'acceptation de cette demande de dérogation mineure ne causera aucun préjudice au voisinage;

ATTENDU QUE cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 071-2004.

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande d'accepter la demande de dérogation mineure numéro DM-2012-018 présentée par monsieur Kevin Ross;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon appuyé par madame Paule Blain Clotteau et il est résolu :

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

«Que le Conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure numéro DM-2012-018 présentée par monsieur Kevin Ross, visant des dispositions du règlement de zonage numéro 058-2003 relativement aux lots vacants projetés 970-5, 969-2, 968-41 et 919-1 du cadastre du canton de Chatham, à Brownsburg-Chatham, dans le but d'autoriser un lot vacant ayant un frontage de 28,91 mètres au lieu de 45,00 mètres, tel que prescrit à la réglementation. La profondeur et la superficie sont conformes. Les lots projetés 970-5, 969-2, 968-41 et 919-1 forment une même propriété. »

Adoptée à l'unanimité

12-11-340

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM-2012-019 – 46, CHEMIN PHINEAS-MACVICAR–MONSIEUR THOMAS LOWE

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro DM-2012-019 présentée par monsieur Thomas Lowe pour la propriété située au 46, chemin Phineas-MacVicar, à Brownsburg-Chatham;

ATTENDU QUE cette demande vise à autoriser :

- Que la véranda attenante à la résidence se fasse dans le prolongement d'un mur existant mais sans augmenter l'empiètement dans la rive. La partie la plus près dans la rive serait à 13,26 mètres de la ligne des hautes eaux au lieu de 15,00 mètres. La réglementation prescrit une bande de protection riveraine de 15,00 mètres;
- Que le patio attendant à la résidence soit localisé à 10,50 mètres de la ligne des hautes eaux au lieu d'être à 15,00 mètres. La réglementation prescrit une bande de protection riveraine de 15,00 mètres.

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants:

- Plan d'implantation préparé par le propriétaire et montrant l'implantation projeté pour la véranda et le patio projetés;
- Certificat de localisation préparé par Pierre-Simon Madore, sous sa minute 1576, dossier numéro 9598, en date du 14 septembre 2009,
- Extrait du plan accompagnant le certificat de localisation montrant la bande de protection riveraine au lac Clair;
- Plan de la véranda et du patio préparé par le propriétaire.

ATTENDU QUE la véranda attenante à la résidence sera implantée sur un terrain de grande superficie en zone de villégiature;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ATTENDU QUE la véranda se fera dans le prolongement d'un mur existant et sans augmenter l'empiètement dans la rive;

ATTENDU QUE la réglementation autorise qu'un bâtiment principal pourrait être agrandi, s'il est localisé dans la bande riveraine, dans le prolongement d'un mur existant sans toutefois augmenter l'empiètement dans la rive;

ATTENDU QUE la véranda sera construite sans ancrage permanent et sans fondation permanente;

ATTENDU QUE la réglementation prescrit une bande de protection riveraine à un lac, à un cours d'eau ou un milieu humide est de 15,00 mètres;

ATTENDU QUE, de l'avis du comité, l'acceptation de cette demande de dérogation mineure ne causera aucun préjudice au voisinage;

ATTENDU QUE cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 071-2004.

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande d'accepter la demande de dérogation mineure numéro DM-2012-019 présentée par monsieur Thomas Lowe;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Richard Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Claude Lalonde et il est résolu :

«Que Conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure numéro DM-2012-019 présentée par monsieur Thomas Lowe, visant des dispositions du règlement de zonage numéro 058-2003 relativement à la propriété du 46, chemin Phineas-MacVicar, à Brownsburg-Chatham, dans le but d'autoriser :

- Que la véranda attenante à la résidence se fasse dans le prolongement d'un mur existant mais sans augmenter l'empiètement dans la rive. La partie la plus près dans la rive serait à 13,26 mètres de la ligne des hautes eaux au lieu de 15,00 mètres. La réglementation prescrit une bande de protection riveraine de 15,00 mètres;
- Que le patio attenant à la résidence soit localisé à 10,50 mètres de la ligne des hautes eaux au lieu d'être à 15,00 mètres. La réglementation prescrit une bande de protection riveraine de 15,00 mètres. »

Adoptée à l'unanimité

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

12-11-341

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM-2012-022 – 27, CHEMIN PHINEAS-MACVICAR – MONSIEUR MALCOLM CAMPBELL POUR ET AU NOM DE LA COMPAGNIE 4122968 CANADA INC

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro DM-2012-022 présentée par monsieur Malcolm Campbell, pour et au nom de la compagnie 4122968 Canada inc pour la propriété située au 27, chemin Phineas-MacVicar, à Brownsburg-Chatham;

ATTENDU QUE cette demande vise à autoriser :

- Que la façade nord-ouest de la résidence soit implantée à 14,87 mètres de la ligne des hautes eaux au lieu de 15,00 mètres. La bande de protection riveraine est définie à 15,00 mètres dans la réglementation;
- Une terrasse en pierre (au sol) pour la résidence qui sera localisée à 10,66 mètres de la ligne des hautes eaux au lieu d'être à 15,00 mètres. La réglementation prescrit une bande de protection riveraine à un lac de 15,00 mètres;
- Que la fosse septique soit localisée à 11,00 mètres de la ligne des hautes eaux au lieu de 15,00 mètres, tel que prescrit à la réglementation pour la bande de protection riveraine à un lac.

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- Plan d'implantation de la résidence préparé par Pierre Bélanger, arpenteur-géomètre, sous sa minute 13 662, dossier numéro 9598, en date du 27 octobre 2009;
- Plan d'implantation de la résidence montré sur le plan de construction préparé par Patrick M.McGee, plan identifié comme Campbell Résidence – Clear Lake, feuillet SP-1;
- Plan de localisation préparé par Pierre Bélanger, arpenteur-géomètre, sous sa minute 14 841, dossier numéro 9598; en date 8 décembre 2011 et révisé le 7 août 2012;
- Permis de construction numéro 2009-0445 pour une nouvelle résidence;
- Demande de certificat d'autorisation numéro 208 pour l'installation sanitaire;
- Photographies de la situation actuelle.

ATTENDU QUE la propriété est située dans une zone de villégiature;

ATTENDU QUE l'implantation de la nouvelle résidence, ayant fait l'objet d'une demande de permis en 2009, est conforme à l'exception de la partie nord-ouest de la façade où il y a un léger empiètement dans la bande riveraine;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ATTENDU QUE le bâtiment résidentiel déjà en place précédemment et ayant été démoli pour laisser place à la nouvelle résidence construite en 2009, avait une implantation en bonne partie dans la bande riveraine;

ATTENDU QUE l'occupation antérieure dans la bande riveraine du bâtiment résidentiel précédent, le sol étant alors déjà dégagé et sans couvert forestier à l'emplacement de la terrasse de pierre au sol;

ATTENDU QUE l'implantation de la résidence a été effectuée selon le plan d'implantation projeté;

ATTENDU QUE la nouvelle résidence a fait l'objet d'un permis de construction émis en 2009;

ATTENDU QUE l'aménagement d'une terrasse au sol en pierre ne cause pas une occupation supplémentaire dans la bande riveraine, emplacement occupé précédemment par le bâtiment résidentiel;

ATTENDU QUE la fosse septique est implantée dans la bande riveraine et est située à 11,74 mètres de la ligne des hautes eaux;

ATTENDU QUE l'installation sanitaire a fait l'objet d'une demande de certificat d'autorisation qui a été émis 2001;

ATTENDU QUE la réglementation prescrit une bande de protection riveraine à un lac, à un cours d'eau ou un milieu humide est de 15,00 mètres;

ATTENDU QUE les travaux ont été faits de bonne foi;

ATTENDU QUE, de l'avis du comité, l'acceptation de cette demande de dérogation mineure ne causera aucun préjudice au voisinage;

ATTENDU QUE cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 071-2004.

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande d'accepter la demande de dérogation mineure numéro DM-2012-022 présentée par monsieur Malcom Campbell;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Richard Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

«Que Conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure numéro DM-2012-022 présentée par monsieur Malcolm Campbell, pour et au nom de la compagnie 4122968 Canada inc, visant des dispositions du règlement de zonage numéro 058-2003 relativement à la propriété du 27, chemin Phineas-MacVicar, à Brownsburg-Chatham, dans le but d'autoriser :

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

- Que la façade nord-ouest de la résidence soit implantée à 14,87 mètres de la ligne des hautes eaux au lieu de 15,00 mètres. La bande de protection riveraine est définie à 15,00 mètres dans la réglementation;
- Une terrasse en pierre (au sol) pour la résidence qui sera localisée à 10,66 mètres de la ligne des hautes eaux au lieu d'être à 15,00 mètres. La réglementation prescrit une bande de protection riveraine à un lac de 15,00 mètres;
- Que la fosse septique soit localisée à 11,00 mètres de la ligne des hautes eaux au lieu de 15,00 mètres, tel que prescrit à la réglementation pour la bande de protection riveraine à un lac.»

Adoptée à l'unanimité

12-11-342

CESSION POUR FINS DE PARCS ET DE TERRAINS DE JEUX / DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION 2012-00372 / LOT NUMÉRO 4 422 469 EN TERRITOIRE RÉNOVÉ

ATTENDU QUE monsieur Stephen Laughren a déposé une demande de permis de construction numéro 2012-00372 visant la propriété du 220, montée LaBranche et destinée à la construction d'un garage détaché;

ATTENDU QUE le terrain était formé d'une partie du lot 672 qui a été ajoutée à la propriété existante et que, suite à la rénovation cadastrale, il porte maintenant le numéro de lot 4 422 469 du cadastre du Québec, plan joint à l'annexe 1;

ATTENDU QUE, selon les termes de la section 3 du Règlement numéro 058-2003 concernant le zonage sur le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham et ses plans, une des conditions préalables à l'émission d'un permis de construction est le paiement de la contribution pour fins de parcs et terrains de jeux lorsque le terrain, pour lequel un permis de construction est émis, n'était pas un lot distinct avant la rénovation cadastrale;

ATTENDU QUE la contribution exigée en vertu du règlement précité est fixée à 10% de la superficie du terrain assujettie à cette cession, comprise dans le plan et située dans un endroit qui, de l'avis du conseil, convient à l'établissement de parcs ou de terrains de jeux, ou de verser une somme de 10% de la valeur du terrain inscrite au rôle d'évaluation municipale;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation de madame Danielle Cyr, urbaniste et directrice du Service de l'urbanisme :

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Serge Riendeau appuyé par madame la conseillère Paule Blain Clotteau et il est résolu :

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

QUE le Conseil accepte la contrepartie en argent pour la superficie assujettie à la contribution pour fins de parcs et terrains de jeux du lot 4 422 469 du cadastre du Québec. Sur la base de l'évaluation foncière, la contribution de 10% en argent représente un montant de 723,38 \$. Le détail de cette contribution est montré à la section «Description des travaux» de la demande de permis de construction visé, joint à l'annexe 2.

Adoptée à l'unanimité

12-11-343

ABROGATION ET REMPLACEMENT DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 12-09-281 ADOPTÉE LE 25 SEPTEMBRE 2012 - PACTE RURAL 2007-2014 - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

ATTENDU QUE la présente résolution vient abroger et remplacer la résolution numéro 12-09-281 adoptée le 25 septembre 2012;

ATTENDU QUE le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham est d'une superficie de quelque 255 km² où on y dénombre 60 lacs et autant de cours d'eau, de nombreux barrages anthropiques et barrages de castors;

ATTENDU QUE sur le territoire de la Ville, les 11 lacs les plus habités ont fait l'objet d'inventaires de 2008 à 2011 par la MRC d'Argenteuil quant à la performance des systèmes de traitement des eaux usées et de l'intégrité des bandes riveraines et que la mise en place d'actions éducatives, incitatives et coercitives à l'échelle locale est la prochaine étape pour assurer la protection de ces milieux de vie;

ATTENDU QUE la planification stratégique 2013-2017 de la MRC d'Argenteuil soutient qu'il est nécessaire d'accompagner les municipalités dans l'élaboration de plans d'action locaux pour protéger leurs lacs et ainsi assurer l'aménagement et le développement durable du territoire;

ATTENDU QUE la Ville de Brownsburg-Chatham souhaite réaliser le projet de « Mise en place d'une ressource en environnement » sur une période minimale de 2 ans pour concevoir et mettre en œuvre des plans d'action locaux autour de ses 11 lacs les plus habités;

ATTENDU QUE la ressource en environnement pourra également élargir son mandat afin de développer une stratégie de gestion pour les cours d'eau et les milieux humides;

ATTENDU QUE ce projet s'inscrit dans une démarche proactive favorisant la pérennité des milieux naturels et de villégiature du territoire de Brownsburg-Chatham;

ATTENDU QUE le coût total dudit projet est évalué à 124 194,00 \$;

ATTENDU QUE la Ville de Brownsburg-Chatham investira un montant de 86 224,60 \$ dans le cadre dudit projet;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ATTENDU QUE des sommes sont disponibles auprès de la MRC d'Argenteuil dans le cadre du Pacte rural 2007-2014;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Paule Blain Clotteau, appuyé par monsieur le conseiller Serge Riendeau et il est résolu :

QUE le Conseil municipal recommande et approuve le dépôt d'une demande d'aide financière auprès de la MRC d'Argenteuil dans le cadre du Pacte rural 2007-2014 pour un montant de 37 969,40 \$ pour le projet de « Mise en place d'une ressource environnement » sur une période minimale de 2 ans;

QUE le Conseil municipal autorise monsieur René Tousignant, directeur général, greffier et trésorier à signer pour et au nom de la Ville de Brownsburg-Chatham, tout document relatif à cette demande d'aide financière.

Adoptée à l'unanimité

12-11-344

DEMANDE D'AUTORISATION AUPRÈS DE LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) AFIN D'AUTORISER LE LOTISSEMENT D'UNE SUPERFICIE DE 5 000,00 MÈTRES CARRÉS ET L'ALIÉNATION DE LA PROPRIÉTÉ UTILISÉE À DES FINS AUTRES QU'AGRICOLE, SOIT À DES FINS RÉSIDENIELLES, SUR LE LOT 4 234 572 DU CADASTRE DU QUÉBEC SITUÉ SUR LA ROUTE DU NORD

CONSIDÉRANT la demande déposée par la propriétaire madame Gisela Potthast-Waddell afin de permettre le lotissement d'une superficie de 5 000,00 mètres carrés et l'aliénation de la propriété utilisée à des fins autres qu'agricole, soit à des fins résidentielles, sur le lot 4 234 572 du cadastre du Québec situé sur la route du Nord;

CONSIDÉRANT QUE la propriétaire souhaite séparer une des deux (2) résidences de la terre agricole et que cette résidence aura un terrain d'une superficie de 5 000,00 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE la Commission de protection du territoire agricole du Québec autorise la subdivision d'une propriété résidentielle sur une superficie maximale de 5 000,00 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE le lot est situé dans la zone agricole Ag-160 et que la superficie minimale demandée à la grille des spécifications est de 5 000,00 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE la propriétaire souhaite vendre la résidence visée en raison d'une occupation antérieure effectuée par sa mère, celle-ci étant décédée, la résidence est vacante depuis janvier 2012;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE la propriétaire n'est pas celle qui exploite la terre agricole et qu'elle la loue depuis 1985 à la ferme Mapleburn enr.;

CONSIDÉRANT QUE cette subdivision et vente n'aura aucun impact négatif sur l'exploitation ou le potentiel agricole de la propriété;

CONSIDÉRANT QUE le dossier sera soumis au Comité consultatif agricole (CCA) de la MRC d'Argenteuil pour approbation;

CONSIDÉRANT QUE le présent appui sera signifié également à la Commission de protection du territoire agricole du Québec conformément à l'article 58 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

CONSIDÉRANT QUE malgré l'acceptation par résolution du projet, le propriétaire devra fournir tous les documents exigés par la réglementation;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation de madame Danielle Cyr, urbaniste et directrice du Service de l'urbanisme :

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon appuyé par monsieur le conseiller Serge Riendeau et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham appuie la demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin d'autoriser le lotissement d'une superficie de 5 000,00 mètres carrés et l'aliénation de la propriété utilisée à des fins autres qu'agricole, soit à des fins résidentielles sur le lot 4 234 572 du cadastre du Québec situé sur la route du Nord.

Adoptée à l'unanimité

12-11-345

DEMANDE D'AUTORISATION AUPRÈS DE LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) AFIN DE MODIFIER LA DÉCISION NUMÉRO 358061 POUR ABROGER UNE DES CONDITIONS ÉTABLIES RELATIVEMENT À LA DURÉE DE L'AUTORISATION PASSANT DE 5 ANS À 25 ANS POUR L'USAGE DE CENTRE DE TRI DE MATÉRIAUX SECS (LIEU DE DÉPÔT ET TRANSBORDEMENT DE MATÉRIAUX SECS) SITUÉ SUR LE LOT 4 423 715 DU CADASTRE DU QUÉBEC, SITUÉ SUR LA MONTÉE CUSHING

CONSIDÉRANT la demande déposée par monsieur Martin Guay, pour au nom de Bernard Paysagiste inc, afin de modifier la décision numéro 358061 pour abroger une des conditions établies relativement à la durée de l'autorisation passant de 5 ans à 25 ans pour l'usage de centre de tri de matériaux secs (lieu de dépôt et transbordement de matériaux secs) situé sur le lot 4 423 715 du cadastre du Québec situé sur la montée Cushing;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE l'usage du centre de tri de matériaux secs (lieu de dépôt et transbordement de matériaux secs) est déjà autorisé par la Commission de protection du territoire agricole du Québec à la décision numéro 358061;

CONSIDÉRANT QUE dans cette autorisation, la Commission a établi des conditions à respecter sous peine de sanctions pour que la décision soit maintenue;

CONSIDÉRANT QUE la décision a été accordée en 2009 et qu'une des conditions prescrites était que l'usage de centre de tri sur la terre agricole visée pouvait être exercé sur une période de 10 ans;

CONSIDÉRANT QUE déjà 3 années sont écoulées depuis que cette décision ait été rendue et que le centre de tri de matériaux secs (lieu de dépôt et transbordement de matériaux secs) n'a toujours pas débuté ses activités;

CONSIDÉRANT QUE compte tenu que l'exercice de l'usage de centre de tri de matériaux secs (lieu de dépôt et transbordement de matériaux secs) implique des aménagements majeurs sur le site; il est pertinent de demander le prolongement de la décision numéro 358061 et ce, pour une durée de 25 ans;

CONSIDÉRANT QUE ce nouveau délai permettra d'assurer financièrement une période d'amortissement des équipements et des bâtiments pour le propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE le lot 4 423 175 du cadastre du Québec est situé à la fois dans la zone d'utilité publique Up-169 pour l'implantation du centre de tri et dans la zone agricole Ag-178-1 pour le chemin d'accès;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de faire une demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) étant donné la localisation dans la zone agricole permanente;

CONSIDÉRANT QUE le dossier sera soumis au Comité consultatif agricole (CCA) de la MRC d'Argenteuil pour approbation;

CONSIDÉRANT QUE le présent appui sera signifié également à la Commission de protection du territoire agricole du Québec conformément à l'article 58 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

CONSIDÉRANT QUE malgré l'acceptation par résolution du projet, le propriétaire devra fournir tous les documents exigés par la réglementation;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation de madame Danielle Cyr, urbaniste et directrice du Service de l'urbanisme :

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Richard Boyer appuyé par monsieur le conseiller Serge Riendeau et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham appuie la demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin de modifier la décision numéro 358061 pour abroger une des conditions établies relativement à la durée de l'autorisation passant de 5 ans à 25 ans pour l'usage de centre de tri de matériaux secs (lieu de dépôt et transbordement de matériaux secs) situé sur le lot 4 423 715 du cadastre du Québec, situé sur la montée Cushing.

Le conseiller André McNicoll demande le vote :

Pour : Jean-Claude Lalonde
 Richard Boyer
 Serge Riendeau
 Louis Quevillon
 Paule Blain Clotteau

Contre :
 André McNicoll

Adoptée à la majorité

TRAVAUX PUBLICS (*Équipements et infrastructures (hygiène du milieu)*)

12-11-346

DEMANDE D'ANALYSE POUR L'AJOUT D'UN PANNEAU DE SIGNALISATION SPÉCIFIQUE AUPRÈS DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC DANS LE SECTEUR DE GREECE'S POINT – ROUTE DES OUTAOUAIS

CONSIDÉRANT une requête de citoyens du secteur pour l'ajout de signalisation spécifique; tel qu'un panneau "Attention à nos enfants" ainsi qu'un panneau de réduction de bruit relatif aux motocyclistes sur la route des Outaouais (344), dans le secteur de Greece's Point;

CONSIDÉRANT QU'afin que le *Ministère des Transports du Québec* (MTQ) effectue une analyse en ce sens, une résolution de la Ville de Brownsburg-Chatham doit être entérinée;

CONSIDÉRANT QUE ce tronçon est accompagné d'une limite de vitesse actuelle de 50 km/h;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Serge Riendeau appuyé par monsieur le conseiller Richard Boyer et il est résolu :

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham donne son accord auprès du *Ministère des Transports du Québec* (MTQ) afin d'effectuer une analyse pour l'implantation de signalisation spécifique, tel qu'un panneau " Attention à nos enfants" ainsi qu'un panneau de réduction de bruit relatif aux motocyclistes sur la route des Outaouais (344) dans le secteur de Greece's Point.

Adoptée à l'unanimité

12-11-347

AUTORISATION DE PAIEMENT – HONORAIRES PROFESSIONNELS – PLANS ET DEVIS – RÉFECTION DES STATIONS DE POMPAGE 1 ET 2

CONSIDÉRANT les mandats donnés à la firme « Leroux, Beaudoin, Hurens et associés » (LBHA), depuis les deux dernières années, relativement à la mise aux normes du réseau d'aqueduc et d'égout sur le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT l'état avancé de désuétude des deux stations de pompages qui collectent les eaux usées du secteur de Saint-Philippe;

CONSIDÉRANT QUE selon le Programme triennal d'immobilisation 2011-2013, il est prévu de débiter les démarches de plans et devis pour le processus d'appel d'offres public relativement à la réfection des stations de pompage;

CONSIDÉRANT le rapport préliminaire produit par la firme « Leroux, Beaudoin, Hurens et associés (LBHA) en ce sens, en novembre 2010, portant le numéro OS-GC-10379;

CONSIDÉRANT la note d'honoraires professionnels reçue au montant de 2 759,40 \$, incluant les toutes les taxes applicables, de la firme d'ingénieur « Leroux, Beaudoin, Hurens et associés » (LBHA), représentant 20 % des travaux totaux;

CONSIDÉRANT le mandat, à savoir :

- Établir les débits à pomper;
- Préparer les plans et devis pour chacune des stations de pompages;
- Préparer les documents d'appel d'offres;
- Analyser les soumissions suite au processus;
- Recommandation au Conseil municipal pour le choix de l'entrepreneur suite à l'analyse des soumissions.

CONSIDÉRANT QUE l'actuelle facture d'honoraires professionnels visent notamment l'analyse des résultats d'appel d'offres public et l'approbation des plans soumis par le soumissionnaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Richard Boyer appuyé par monsieur le conseiller Jean-Claude Lalonde et il est résolu :

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise le paiement des honoraires professionnels, selon la note d'honoraires, au montant de 2 759,40 \$, incluant toutes les taxes applicables, auprès de la firme « Leroux, Beaudoin, Hurens et associés » (LBHA).

Adoptée à l'unanimité

12-11-348

AUTORISATION DE PAIEMENT – HONORAIRES PROFESSIONNELS DE SERVICE D'INGENIERIE – PRÉPARATION D'ESTIMÉ PRÉLIMINAIRE – RÉHABILITATION DE CERTAINES ROUTES

CONSIDÉRANT les mandats donnés à la firme « Cima + » relativement, à la réhabilitation de certaines routes sur le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT l'avancement des travaux, selon le devis, tel que l'étape d'estimation des coûts préliminaires;

CONSIDÉRANT QUE selon le Programme triennal d'immobilisation 2011-2013, il est prévu de débiter les démarches de plans et devis pour le processus de réhabilitation de certaines routes sur le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT un avis de motion pour l'adoption d'un règlement d'emprunt pour ledit projet, a été donné par monsieur le conseiller Serge Riendeau lors de la séance du Conseil municipal du 5 juin 2012;

CONSIDÉRANT la note d'honoraires professionnels reçue au montant de 90 341, 61 \$, incluant toutes les taxes applicables, de la firme d'ingénieur « Cima + », représentant 35 % des travaux totaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Claude Lalonde, appuyé par monsieur le conseiller Richard Boyer et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise le paiement des honoraires professionnels représentant 35 % de ce présent mandat, selon la note d'honoraires, au montant de 90 341,61 \$, incluant toutes les taxes applicables, auprès de la firme « Cima + ».

Adoptée à l'unanimité

12-11-349

RÉSULTAT D'APPEL D'OFFRES PUBLIC – POUR L'ENTRETIEN PAYSAGER – COUPE DE GAZON CAMPING MUNICIPAL SAISON 2013 À 2015 – OCTROI DE MANDAT

CONSIDÉRANT QU'un processus d'appel d'offres public a été lancé pour l'entretien paysager, notamment la coupe de gazon du camping municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham, incluant la section du puits d'alimentation en eau pour ledit camping pour les saisons 2013,2014 et 2015;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT l'intérêt de deux (2) entreprises pour cet appel d'offre public ;

CONSIDÉRANT QUE les prix soumis doivent être le plus avantageux que possible pour la Ville;

CONSIDÉRANT la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Brownsburg-Chatham ;

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres public demandait des prix pour deux items ; à savoir, toutes taxes incluses :

SAISON : 2013

Item numéro 1	Pro 4 Saisons	David Gauvreau
65 000 mètres carrés environ, sur une base régulière	27 651,49 \$	28 243,61 \$

Item numéro 2	Pro 4 Saisons	David Gauvreau
10 000 mètres carrés quatre (4) fois durant la saison	4024,13 \$	1149,75 \$

SAISON : 2014

Item numéro 1	Pro 4 Saisons	David Gauvreau
65 000 mètres carrés environ, sur une base régulière	27 651,49 \$	28 628,78 \$

Item numéro 2	Pro 4 Saisons	David Gauvreau
10 000 mètres carrés quatre (4) fois durant la saison	4024,13 \$	1149,75 \$

SAISON : 2015

Item numéro 1	Pro 4 Saisons	David Gauvreau
65 000 mètres carrés environ, sur une base régulière	27 651,49 \$	28 743,75 \$

Item numéro 2	Pro 4 Saisons	David Gauvreau
10 000 mètres carrés quatre (4) fois durant la saison	4024,13 \$	1149,75 \$

CONSIDÉRANT QUE le présent projet est une dépense annuelle récurrente;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Claude Lalonde, appuyé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise le contrat pour l'entretien paysager, notamment la coupe de gazon du camping municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham auprès du plus bas soumissionnaire conforme pour les deux items combinés; David Gauvreau, pour les saisons 2013, 2014 et 2015.

Adoptée à l'unanimité

12-11-350

SERVICES PROFESSIONNELS – ENTRETIEN MÉNAGER DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX – FORMATION D'UN COMITÉ DE SÉLECTION AFIN D'ÉTABLIR LA GRILLE DE PONDÉRATION

CONSIDÉRANT QUE l'actuel mandat d'une durée de trois (3) ans relativement à l'entretien ménager de certains bâtiments municipaux de la Ville de Brownsburg-Chatham termine le 31 décembre 2012;

CONSIDÉRANT QUE certains irritants en lien avec ce contrat sont apparus au fil des trois années; soit 2011-2013;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, avant de retourner en processus d'appel d'offres public de modifier le type d'appel d'offre en procédant par grille de pondération plutôt que par le plus bas soumissionnaire conforme;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de former un comité de sélection afin de préparer les documents d'appels d'offre public pour établir la grille d'évaluation des soumissions et des critères de pondération;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Richard Boyer, appuyé par madame la conseillère Paule Blain Clotteau et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte le comité de sélection formé de :

- Monsieur René Tousignant, directeur général, trésorier et greffier;
- Monsieur David Toussaint, chef du Service Loisirs et culture; et
- Madame Sonja Lauzon, directrice du Service des travaux publics.

Adoptée à l'unanimité

INTERVENTION DES CONSEILLERS :

Messieurs les conseillers André McNicoll et Serge Riendeau sont intervenues sur divers sujets.

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

2^{IÈME} PÉRIODE DE QUESTIONS

De 20h08 à 20h18 Des contribuables posent des questions sur différents dossiers et monsieur le Maire, Georges Dinel, leur répond.

12-11-351

LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

À 20h08 il est proposé par monsieur le conseiller Richard Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

QUE la présente séance soit levée.

Adoptée à l'unanimité

Georges Dinel
Maire

René Tousignant, MAP
Directeur général, greffier et
trésorier